

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE LIMOUX
CANTON DE SAINT HILAIRE
MAIRIE DE VERZEILLE
11250 VERZEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE
autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VERZEILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2018-072 du 7 juin 2018.

Considérant la demande formulée par l'association « Des jeunes Verzeillais » du 14/05/2024 d'installer un débit de boisson temporaire lors du concours de pétanque et de la soirée dansante organisés le 01/06/2024,

Arrête

Article 1

L'association « Les Jeunes Verzeillais » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire catégorie 3 pendant le concours de pétanque et la soirée dansante organisés le 01/06/2024.

Article 2

Le débit de boissons de L'association «Les Jeunes Verzeillais» sera autorisé, par dérogation du Maire comme autorisé à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2018-072 du 7 juin 2018 :

- Le samedi 01 Juin à partir de 14H00 jusqu'au dimanche 02 juin à 2h00.

Article 3

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Limoux, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Verzeille, le 14/05/2024
Christian AUDIER, Maire

